



## Décision individuelle

**N° 2020-37**

**Pétitionnaire :** société HBG France (marque Hélicoptères de France)  
**Adresse :** Siège d'exploitation - Aéropole BP1, 05130 TALLARD.  
**Nature de la demande :** Survol motorisé en cœur de Parc national  
**Nom du projet :** Manœuvre des vannes des lacs d'altitude de la Roya et de la Gordolasque (EDF – GEH Azur-Ecrins).  
**Localisation :**  
-lacs de la Roya : lacs Vert, Agnel, Noir, Basto, Long (Merveilles) Fourca, Muta et Carbone  
-lacs de la Gordolasque : lacs Long et La Fous

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15 ;

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016 donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur MARTIN Julian, ingénieur exploitation au sein d'EDF-Hydro, Unité de production méditerranée, en date du 13 mars 2020 pour le compte de la société HBG France (marque Hélicoptères de France),

**Considérant** les modifications du programme de la mission rendues nécessaires au regard des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, transmises par Monsieur TRUC Frédéric et Monsieur LABERTHONNIERE Emmanuel en date du 25 mars 2020,

**Considérant** que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Gordolasque et de la Roya,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les ongulés sauvages dont les Bouquetins des Alpes, sont particulièrement sensibles à tout dérangement en période d'hivernage, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

## DÉCIDE

### Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représenté par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF sur les ouvrages hydroélectriques des lacs de la Gordolasque et de la Roya.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

#### 2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros  
nom du pilote : RINGOT Benoît  
type d'appareil : Ecureuil AS350  
n° de l'appareil : F-GTIE

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques des lacs Agnel, Vert, Noir, Basto, Long (Merveilles), Muta, Carbon, Forcato (Fourca), Long (Gordolasque) et La Fous.

2.3. Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente.

**2.4. Les trajectoires de vol seront strictement réalisées conformément aux plans annexés à la présente.**

**Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol entre les lieux de départ ou d'arrivée n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du parc national, notamment au cours des vols de liaisons entre DZ.**

**2.6. Après dépose des agents d'EDF sur chaque ouvrage, le pilote devra systématiquement couper les moteurs de l'appareil dans l'attente de la fin de la manœuvre de fermeture des vannes, sauf à retourner sur la DZ de Castérino ou de Roquebilière si une mise en sécurité de l'appareil est nécessaire durant ce laps de temps.**

**2.5. A l'aplomb du Mur des Italiens, l'aéronef devra respecter une altitude plancher de 300 m sol, soit 2300 m d'altitude NGF minimum.**

### Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour les dates du mercredi 01 avril et du jeudi 02 avril 2020.

En cas de force majeure, le report des survols **après ces** dates est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.

Contacts :

- **Service territorial Roya-Bévéra** (lacs de la Roya)  
chef de S.T : COLLENOT Aurélien ([aurelien.collenot@mercantour-parcnational.fr](mailto:aurelien.collenot@mercantour-parcnational.fr))  
adjoint : CHAPELUT Florent ([florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr](mailto:florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr))  
service (général) : [royabevera@mercantour-parcnational.fr](mailto:royabevera@mercantour-parcnational.fr)
- **Service territorial Vésubie** (lacs de la Gordolasque)  
chef de service par intérim : LURION Raphaël ([raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr](mailto:raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr))  
service (général) : [vesubie@mercantour-parcnational.fr](mailto:vesubie@mercantour-parcnational.fr)

#### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

#### **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

#### **Article 6 : Sanctions**

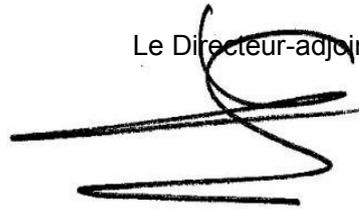
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

#### **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 26 mars 2020

Le Directeur-adjoint

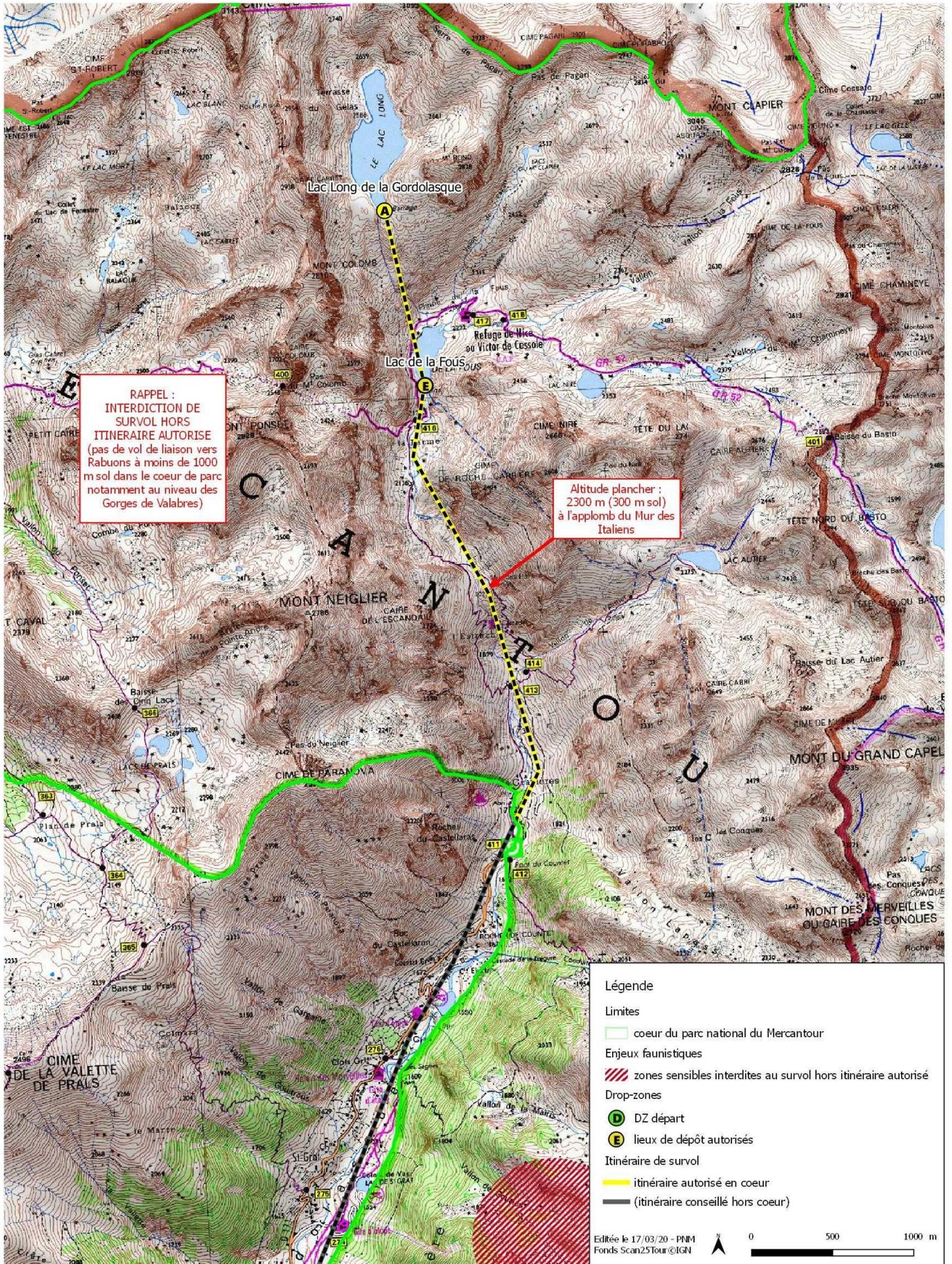


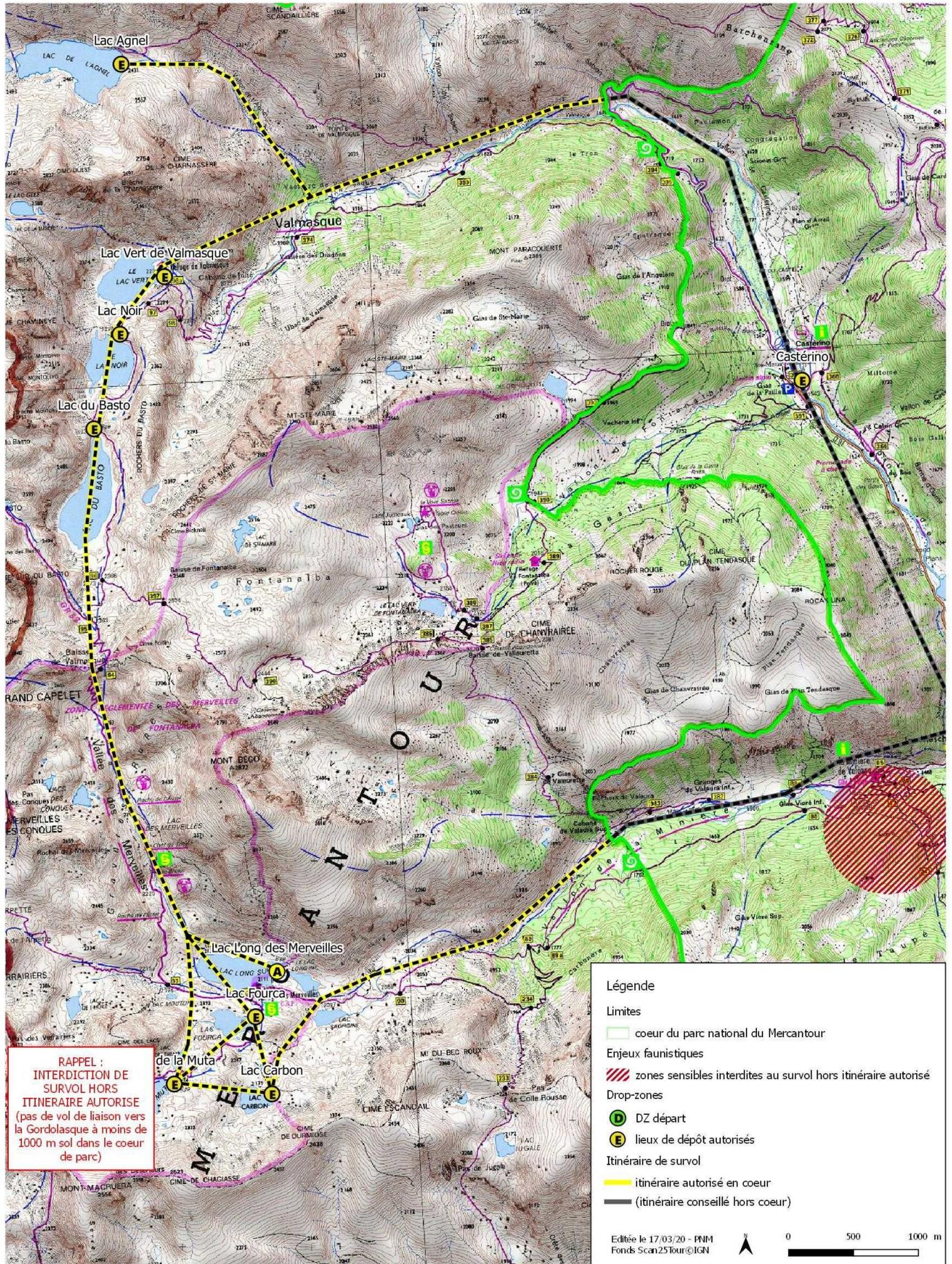
**SCHEYER Laurent**

Copies :

- service territorial de la Roya-Bévéra
- Service territorial de la Vésubie
- M. Martin Julian, EDF-GEH Azur-Ecrins ([julian.martin@edf.fr](mailto:julian.martin@edf.fr))
- M. Truc Frédéric, EDF-GEH Azur-Ecrins ([frederic.truc@edf.fr](mailto:frederic.truc@edf.fr))
- M. Laberthonnière Emmanuel, EDF-GEH Azur-Ecrins ([emmanuel.laberthonniere@edf.fr](mailto:emmanuel.laberthonniere@edf.fr))
- HBG France, base de Nice : M.RINGOT Benoît ([nice@hdf.fr](mailto:nice@hdf.fr))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.





## ANNEXE - DÉCISION N°2020-37

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 01/04/2020				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
<b>Fermeture vanne du lac Long de la Gordolasque + Auscultation Lac de LA FOUS GUVTV</b>				
Equipe 1 Vésubie	08h30	<b>DZ Roquebillière</b>	Consigne sécurité + briefing + Embarquement	2
Equipe 1 Vésubie	09h00	Lac Long de la Gordolasque + La Fous	Dépose équipe au lac Long, attente Fermeture vanne puis descente de l'équipe à la Fous attente visite d'auscultation	2
Equipe 1 Vésubie	10h00	<b>DZ Roquebillière</b>	Retour à la DZ de Roquebillière	2
PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 02/04/2020				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
<b>FERMETURE lacs Roya</b>				
EQUIPE 1 ROYA	08h00	<b>DZ St.DALMAS</b>	Embarquement équipe 1 Roya	2
EQUIPE 1 ROYA	08H20	Lac Agnel	Dépose de l'équipe 1 au lac AGNEL	2
EQUIPE 1 ROYA	08H40	Lac Agnel et lac Vert	Récupération de l'équipe 1 au lac Agnel et dépose au lac Vert	2
EQUIPE 1 ROYA	09H00	Lac Vert et Noir	Récupération de l'équipe 1 au lac Vert et dépose au lac Noir	2
EQUIPE 1 ROYA	09H20	Lac Noir et lac Basto	Récupération équipe 1 au lac NOIR et dépose au lac Basto	2
EQUIPE 1 ROYA	09H40	Lac Basto et lac Muta	Récupération équipe 1 au lac Basto et dépose au lac Muta	2
EQUIPE 1 ROYA	10h00	Lac Muta et lac Carbone	Récupération équipe 1 au lac Muta et dépose au lac Carbone	2
EQUIPE 1 ROYA	10h20	Lac Carbone et lac Forcato	Récupération équipe 1 au lac Carbone et dépose au lac Forcato	2
EQUIPE 1 ROYA	10H40	Lac Forcato et lac Long des Merveilles	Récupération équipe 1 au lac Forcato et dépose au lac Long des Merveilles	2
EQUIPE 1 ROYA	11h40	Lac long des Merveilles	Inspection du parement amont du lac Long	2
EQUIPE 1 ROYA	12h00	<b>Lac Long des Merveilles DZ St Dalmas</b>	Récupération équipe 1 au lac Long des merveilles et retour à la DZ de St Dalmas et fin de mission	2